



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le 24 décembre 2021

Chèque énergie

Lancement de la campagne d'envoi des chèques énergie exceptionnel d'un montant unitaire de 100 €

Le gouvernement a décidé de l'octroi d'un chèque énergie exceptionnel, d'un montant fixe de 100 euros, pour aider les ménages les plus en difficulté face à la hausse conjoncturelle des prix de l'électricité et des bouteilles de gaz. Cette aide s'additionne au chèque énergie versé au printemps d'un montant moyen de 209 € et pouvant atteindre 277 €, dont avaient pu bénéficier les 2 692 ménages mahorais éligibles également au chèque exceptionnel.

Le chèque énergie exceptionnel a été envoyé dans le courant de la semaine du 13 décembre par voie postale aux ménages éligibles. Aucune démarche n'est nécessaire : il suffit d'avoir déclaré ses revenus l'année dernière auprès des services fiscaux et d'être titulaire d'une taxe d'habitation. Chaque contribuable peut vérifier son éligibilité en suivant ce lien : <https://www.chequenergie.gouv.fr/beneficiaire/eligibilite>.

Afin d'augmenter le taux de recours au chèque énergie, de 58 % pour l'année 2020, la préfecture de Mayotte invite l'ensemble des partenaires à promouvoir le chèque énergie exceptionnel de 2021.

Le chèque énergie peut être dépensé pour s'acquitter de ses factures d'électricité auprès d'EDM, et pourra prochainement être utilisé auprès des distributeurs de bouteilles de gaz impliqués dans le dispositif. Les équipes de SOMAGAZ, en collaboration avec la préfecture, formeront une partie de son réseau de distribution à l'encaissement des chèques énergie. La préfecture encourage également les CCAS à prendre contact avec les bénéficiaires du chèque énergie pour les accompagner dans l'utilisation du chèque énergie.

Les bénéficiaires du chèque énergie bénéficient également d'autres avantages comme la gratuité de la mise en service et de l'enregistrement d'un contrat de fourniture d'énergie, une réduction de 80 % sur la facturation d'un déplacement en raison d'une interruption de fourniture d'énergie liée à un impayé, une réduction des frais liés à une intervention pour réduction de puissance et l'absence de frais en cas de rejet de paiement.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 32
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976